

«PRÉVENTION EN REGARD DES ARMES À FEU»

Document à l'intention des intervenants du réseau de la santé, des services sociaux et des organismes communautaires du Saguenay-Lac-St-Jean

réalisé par Carol Gravel, Agent de recherche
dans le la cadre de la

*Campagne régionale visant à réduire les risques de suicide et
d'homicide associés aux armes à feu*



CENTRE DE PRÉVENTION
Suicide



RÉGIE RÉGIONALE
DE LA SANTÉ ET DES
SERVICES SOCIAUX
**DU SAGUENAY-
LAC-SAINT-JEAN**

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE



BUREAU DU COMMANDANT
DISTRICT DU SAGUENAY-LAC-ST-JEAN
1110 DES ROITELETS
CHICOUTIMI QC G7H 6N3

OCTOBRE 2012

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	2
1 La présence des armes à feu.....	4
2 Les décès par arme à feu.....	5
3 Les victimes.....	6
4 Les lieux de décès.....	7
5 Les facteurs de risque.....	7
5.1 La présence.....	7
5.2 <i>Tableau 1</i> : Taux de décès via le % de domicile avec armes à feu	8
5.3 <i>Tableau 2</i> : Nombre de décès par arme à feu selon le mode	8
5.4 L'accessibilité	9
6 En bref, ce qu'il faut retenir.....	10
BIBLIOGRAPHIE	11
ANNEXE I	14
État de situation en regard du suicide	15
ANNEXE II	16
GUIDE DE CONDUITE À L'ATTENTION DES INTERVENANTS	17

Introduction

Les décès liés aux armes à feu constituent un problème de santé publique important au Québec comme au Canada.

Les statistiques provenant des pays industrialisés indiquent que les taux de décès par armes à feu sont reliés de façon positive aux taux de possession. Plus il y a d'armes, plus il y a de décès par arme à feu.

L'accessibilité aux armes à feu constitue un facteur de risque important de suicides et d'homicides. Le retrait préventif des armes dans l'environnement d'une personne dépressive, suicidaire ou violente ainsi que la diminution du nombre d'armes inutilisées dans les foyers sont des éléments importants de prévention.

La présente démarche s'inscrit dans le cadre des objectifs du *Programme national de santé publique 2003-2012 ainsi que des plans d'action régional et local* en matière de prévention du suicide (mise en œuvre d'actions visant à réduire l'accès aux moyens).

Ce document se veut un outil ayant pour but d'informer et d'outiller les intervenants en regard de la présence d'armes à feu dans l'environnement d'une personne suicidaire, dépressive ou violente.

1- La présence des armes à feu

Il y aurait environ **8 millions d'armes à feu en circulation au Canada** (Centre canadien des armes à feu, 2005).

On estime à **17 % le pourcentage de foyers canadiens où l'on retrouve au moins une arme à feu** (GPC Research, 2001). Ce chiffre peut cependant varier considérablement d'une région à l'autre.

Dans l'ensemble, les sondages montrent qu'un plus **grand nombre de ruraux** que de citadins **possèdent des armes à feu** en raison principalement de la chasse sportive.

En septembre 2010, un total de **1 843 913 permis d'armes à feu** valides avaient été émis au Canada, représentant 90 % des propriétaires d'armes pour plus de **7.5 millions d'armes à feu** (Gendarmerie royale du Canada, 2010).

Au 31 mars 2008, **le Québec venait au deuxième rang des provinces ayant le plus de permis valides d'armes à feu émis**, avec un chiffre de 494 051, immédiatement derrière l'Ontario avec ses 518 662. (Gendarmerie royale du Canada, 2011).

En date du 11 juin 2011, il y avait au Québec 1 712 460 armes à feu enregistrées. Gendarmerie royale du Canada (Programme canadien des armes à feu, 2011).

Au Saguenau-Lac-Saint-Jean, il y aurait plus de 30 000 adeptes de la chasse (ce qui représente 8% des adeptes du Québec. (Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, 2005).

2- Les décès par arme à feu

Le nombre de décès liés aux armes à feu a diminué de 41 % au cours des trente dernières années au Canada. En 1979, 1 416 décès étaient liés aux armes à feu sans restriction (Wilkins, 2005) comparativement à 832 décès, en 2005 (Statistique Canada, 2010).

Durant la période 2000 à 2005, au Canada, les armes à feu ont causé, en moyenne, 819 décès à chaque année, ce qui représente un taux de 2,6 décès par 100 000 habitants (Statistique Canada, 2010a).

Le suicide est de loin la première cause de décès par armes à feu suivi des homicides. Environ **80% des décès par arme à feu sont de suicides** (Bureau du coroner du Québec, 2011).

Dans neuf cas sur dix, les victimes d'une arme à feu sont de sexe masculin (Statistique Canada, 2010b).

Au Québec, les armes à feu ont causé, en moyenne, **180 décès par année durant la période 2005-2009** (229 en 2005 comparativement à 139 en 2009).

Les armes à feu sont en **cause dans environ 12 % des décès par suicide au Québec** (Bureau du coroner du Québec, 2011).

Au Canada, **la majorité des décès liés aux armes à feu sont causés par des carabines ou des fusils de chasse,** soit des armes à feu sans restriction. Ce type d'armes serait responsable d'environ 85 % des suicides (Bureau du Coroner du Québec, 2010) et de 17 % des homicides (Statistique Canada, 2009) commis à l'aide d'une arme à feu.

En 2008, il y a eu au Québec 11 victimes d'homicide conjugal - 9 femmes et 2 hommes. (Ministère de la Sécurité publique, 2010).

Il y a eu 610 homicides au Canada en 2009 (Statistiques Canada, 2009a). Au cours des 30 dernières années, **les homicides ont surtout été commis au moyen de deux méthodes, soit l'arme à feu et l'arme pointue**. La tendance s'est poursuivie en 2008, chacune de ces méthodes ayant été utilisée dans environ le tiers des homicides (Statistique Canada, 2008).

Le Québec affichait un **taux d'homicide de 1,12 par 100,000 h. en 2009** (Beattie, Sara et Cotter, Adam, 2009 – Statistique Canada).

Les personnes de sexe masculin représentaient environ 9 auteurs présumés sur 10 dans les affaires d'homicides en 2009 (Statistique Canada - 2009a).

Les **taux de décès et de blessures par arme à feu sont plus élevés en régions rurales** (Hung, Kwing, 2006).

Au Saguenay-Lac-Saint-Jean, une dizaine de personnes décèdent en moyenne chaque année à la suite d'une décharge d'arme à feu, principalement des hommes (Bureau du coroner du Québec, 2009)

3- Les victimes

Les victimes de suicide sont en majorité des personnes qui présentent un **problème de santé mentale** (ex. : dépression) (Nock *et al.* 2008; Nordentoft, 2007; Gould *et al.* 2003; Moscicki, 2001) ou qui sont confrontées à un problème d'ordre personnel (ex. : jeunes en situation de crise) ou de toxicomanie (Gouvernement du Québec, 1998).

C'est également le cas pour les homicides entre conjoints. En effet, ce type d'homicides implique souvent des couples confrontés à des difficultés conjugales ou à une rupture amoureuse (Statistique Canada, 2006).

4- Les lieux des décès

Les trois quarts des suicides commis à l'aide d'une arme à feu (Bureau du coroner du Québec, 2010¹⁰) ainsi que le quart des homicides conjugaux liés à une arme à feu seraient perpétrés **au domicile des victimes** (MSP, 2007).

5- Les facteurs de risque

5.1 La présence

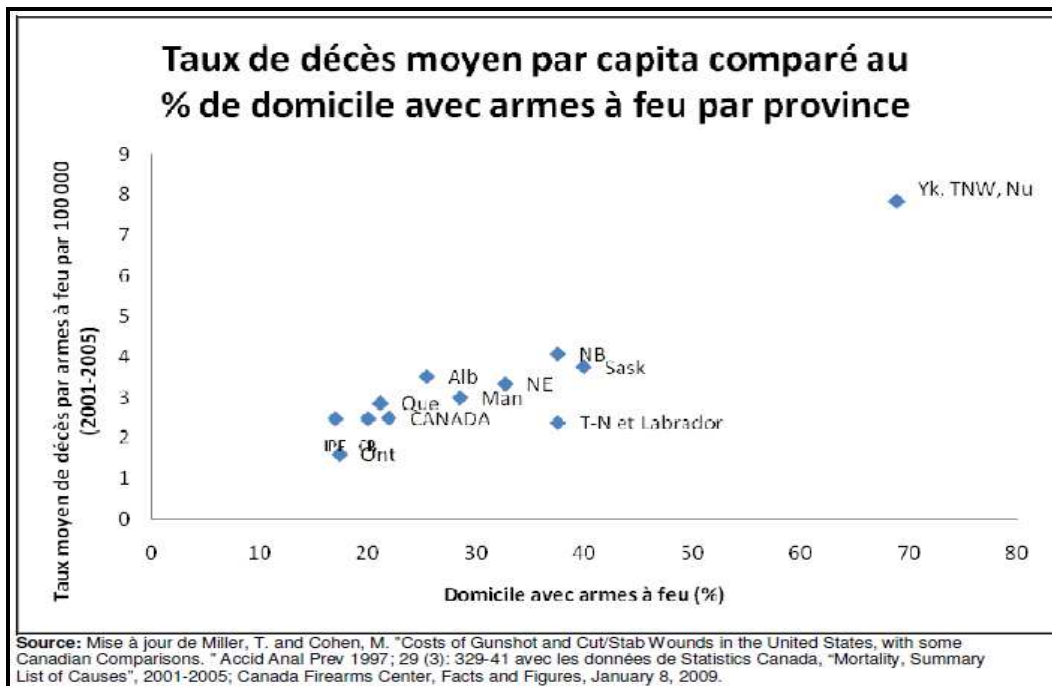
Plusieurs études scientifiques ont démontré **que le pourcentage de foyers comportant au moins une arme à feu est associé positivement aux taux nationaux de suicides et d'homicides liés aux armes à feu** (Killias, 1993; Shenassa *et al.* 2004; Guralnick *et al.* 2007).

Il a également été démontré que **la présence d'une arme à feu dans un domicile augmente significativement le risque de décès par balle chez les membres de la maisonnée** (Shenassa *et al.* 2004), **4,7 fois plus à risque** de suicide (Kellerman *et al.* 1992) et 2,7 fois plus à risque d'homicide (Kellerman *et al.* 1993) que les personnes vivant dans un domicile sans arme à feu.

La présence d'une arme à feu dans un domicile hausse le risque d'homicides entre conjoints (Sorenson, 2006). **Les membres d'une maisonnée où il y a une arme à feu sont 22 fois plus à risque de mourir par balle** (suicide, homicide ou accident) que de tuer un intrus avec une arme à feu pour se protéger (Kellerman *et al.* 1998).

Plusieurs personnes possédant des armes à feu n'ont pas fait utilisation de celles-ci depuis bon nombre d'années et pourraient être à même de **s'en départir volontairement** afin de rendre leur foyer plus sécuritaire.

5.2 Tableau 1 : Taux de décès moyen par capita via le % de domicile avec armes à feu



5.3 Tableau 2 Fréquence annuelle des décès par arme à feu au Québec selon le mode, 2005-2009.

Décès par arme à feu au Québec selon le mode						
Mode	Nombre					Total
	2005	2006	2007	2008	2009	
Suicide	188	168	141	129	115	741
Homicide	38	34	29	20	20	141
Accident	3	3	6	4	3	19
Intention indéterminée	0	0	2	0	1	3
Total	229	205	178	153	139	904

Source : CPS 02, Bureau du coroner en chef du Québec, février 2011

5.4 L'accessibilité

Le risque de décès par arme à feu dans les domiciles est également influencé par l'état d'entreposage des armes à feu.

L'entreposage sécuritaire des armes à feu diminue le risque de suicide par arme à feu chez les jeunes et les adultes (Grossman *et al.* 2005; Shenassa *et al.* 2004; Kellerman *et al.* 1992) ainsi que le risque de décès accidentels par arme à feu, chez les enfants et les adolescents (Grossman *et al.* 2005).

L'entreposage sécuritaire s'avère particulièrement utile auprès des enfants, **dans les cas de suicides de type « impulsif »** (suicides non prémédités) **et dans les cas où la personne suicidaire ne possède pas d'arme à feu.**

Près du tiers des personnes qui utilisent une arme à feu pour se suicider ne sont pas propriétaires de l'arme (INSP, St-Laurent et Tennina, 2000).

Près de la moitié des suicides seraient « impulsifs » (Grossman *et al.* 2005)

L'arme à feu constitue le moyen le plus « efficace » pour s'enlever la vie, le taux de létalité étant de 96,5 % (Shenassa *et al.* 2003).

Ainsi, considérant que dans de nombreux cas, l'intention suicidaire n'est pas toujours très arrêtée ou encore passagère, et que plusieurs tentatives de suicide sont de type impulsif (précipitées par des événements stressants et facilitées par la consommation de substances); **l'absence d'une arme à feu accessible peut contribuer à prévenir une issue fatale de différentes manières :**

- *si des moyens létaux sont disponibles, comme par exemple une arme à feu, la personne peu motivée ou ambivalente peut s'en servir impulsivement (surtout sous l'influence de l'alcool ou de drogues);*
- *si la méthode privilégiée n'est pas disponible, la personne suicidaire peut ne pas être capable de donner suite à son intention qui peut éventuellement se dissiper; elle peut également être amenée à choisir une autre méthode moins radicale pour se suicider, et augmenter ses chances de survie suite au passage à l'acte.*

6 En bref, ce qu'il faut retenir...

- **Il y a un grand nombre d'armes dans les foyers**
- **L'accessibilité aux armes à feu constitue un facteur de risque important de suicides et d'homicides**
- **la plupart des décès par arme à feu sont des suicides et impliquent des armes de chasse.**
- **la problématique des décès liés aux armes à feu concerne principalement les personnes aux prises avec des problèmes personnels, conjugaux ou de santé mentale.**
- **le domicile est le principal endroit où surviennent des décès par arme à feu, ce qui en fait un lieu clé d'intervention dans une perspective de prévention.**
- **Il est possible de prévenir des drames en :**
 - **réduisant le nombre d'armes non utilisées** (les armes peuvent être confiées à un agent de la paix pour être détruites - désistement volontaire);
 - **s'assurant du rangement sécuritaire des armes** (conformément à la législation en vigueur) ;
 - **réduisant, autant que possible, l'accès des armes aux autres membres de la maisonnée** (de manière à réduire les risques qu'une autre personne s'en serve à mauvais escient...);
 - **s'assurant de la sécurité des personnes lors de situations à risque de suicide ou d'homicide** (en rendant les armes inaccessibles ou inopérantes, ou en effectuant un retrait préventif).

BIBLIOGRAPHIE

Beattie, Sara ; Cotter, Adam (2009), Composante du produit no 85-002-X au catalogue de Statistique Canada, Juristat, *L'homicide au Canada*, Automne 2010, Vol. 30, no 3.

Bureau du coroner du Québec, 2011, Tableau de fréquence annuelle des décès par arme à feu selon le mode, 2005-2009 (non publié).

Bureau du coroner du Québec (2010). Répartition des suicides par décharge d'armes à feu (X72-X74) selon le type d'arme. Québec, 2004-2008 (selon les rapports d'investigation terminés).

Bureau du coroner du Québec, octobre 2009, *Décès par décharge d'armes à feu chez les résidents de la région 02 - 2002-2007*, (calcul réalisé par le CPS 02).

Centre canadien des armes à feu (2005). Examen de la gestion et de l'administration du Programme canadien des armes à feu. Section 2.1. Mise à jour le 10-08-2005.
http://www.cfc-afc.gc.ca/media/news_releases/2003/review_feb2003/review_f.asp?printVersion=1

Gendarmerie royale du Canada (2010). Programme canadien des armes à feu : Faits et chiffres – octobre à décembre 2009.
<http://www.guncontrol.ca/francais/F/faitsrapideprogramme.pdf> (site consulté le 29-09-2011).

Gendarmerie royale du Canada, SECTION V : CHAPITRE SPÉCIAL – CENTRE DES ARMES À FEU CANADA, <http://www.tbs-sct.gc.ca/dpr-rmr/2007-2008/inst/rcm/rcm05-fra.asp> (site consulté le 26-09-2011).

Gould, Madelyn S., Ted Greenberg, David Shaffer (2003) « Youth suicide risk and preventive interventions: A review of past 10 years », *Journal American Academy of Child and Adolescent Psychiatry*, 42: 386-405.

Gouvernement du Québec (1998) *Avis sur le suicide et la toxicomanie*. Comité permanent de lutte à la toxicomanie, ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec. 15 p. et annexes.

GPC research (2001). Fall 2000 Estimate of Firearms Ownership. Commissioned by: The Canadian Firearms Center. 29 p.

Grossman D.C, Mueller B.A., Riedy C. *et al.*, (2005). Gun Storage practices and risk of youth suicide and unintentional firearm injuries. *JAMA*. Vol. 293 (6):707-14.

Guralnick S and Serwint JR (2007). Firearms. *Pediatrics in Review*; Vol.28:396-397.
Hung K. (2006). Statistiques sur les armes à feu : Tableaux mis à jour. Division de la recherche et de la statistique. Ministère de la Justice Canada. 44 p.

Hung, Kwing. «Firearm Statistics, Updated Tables.» Research and Statistics Division, Department of Justice Canada. Janvier 2006.

Kellerman, A. L., Rivara, F.P., Somes, G. *et al.*, (1992). Suicide in the home in relation to gun ownership. *New Eng J Med*. Vol. 327(7): p. 470.

Kellerman, A.L., Rivara, F.P., Rushforth, N.B. *et al.*, (1993). Gun ownership as a risk factor for homicide in the home. *New engl J Med*. Vol. 329(15):1084-1091.

Kellerman, A.L., Rivara F.P., Lee R.K. and Anton J.G. (1998). Injuries and deaths due to firearms in the home. *The Journal of Trauma, Injury, Infection and Critical Care*. Vol. 5(2):263-267.

Killias M. (1993). International correlations between gun ownership and rates of homicide and suicide. *Can Med ass Journal*. Vol. 148(10):1721-25.

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), 2005, *La popularité des activités liées à la faune et à la nature dans Saguenay–Lac-Saint-Jean, La faune et la nature ça compte!*

Ministère de la Sécurité publique, 2010 : *La criminalité dans un contexte conjugal – Statistiques 2008*.

Moscicki Eve K., (2001) « Epidemiology of completed and attempted suicide: toward a framework for prevention », *Clinical Neuroscience Research* : 310-323.

Moscicki Eve K., (2001) « Epidemiology of completed and attempted suicide: toward a framework for prevention », *Clinical Neuroscience Research* : 310-323.

MSP (2007) Homicide selon la relation de l'auteur présumé avec victime et le lieu de l'affaire. Ministère de la Sécurité publique du Québec. Données du programme DUC 2. Québec.

Nock, K., Matthew, Guilherme Borges *et al.*, (2008) « Suicide and Suicidal Behavior », *Epidemiologic Reviews* ;30:133-154.

Nordentoft Merete, (2007) « Prevention of suicide and attempted suicide in Denmark », *Danish Medical Bulletin*: 54 : 306-369.

Programme canadien des armes à feu, 2011, *Faits et chiffres – avril et juin 2011*, <http://www.rcmp-grc.gc.ca/cfp-pcaf/facts-faits/index-fra.htm#b>, site consulté le 29-09-2011.

Shenassa E.D., Rogers M.L. *et al.*, (2004). Safer storage of firearms at home and risk of suicide: a study of protective factors in a nationally representative sample. *J. Epidemiol. Community Health*. 58:841-48.

Shenassa ED, Catlin SN and Buka SL (2003). Lethality of firearms relative to other suicide methods: a population based study. *J Epidemiol Community Health*. Vol. 57: 120-124.

Sorenson, S.B. (2006) « Firearm use in intimate partner violence: a brief overview ». *Evaluation Review*, 30(3), 229-236.

Statistique Canada (2010)a. Tableau - Nombre et taux annuels moyens de décès par arme à feu, selon le sexe, l'âge et l'intention, au Canada. Période 2000-2005

Statistique Canada (2010)b. Décès selon la cause. Chapitre XX. Causes externes de morbidité et de mortalité (V01 à Y89), le groupe d'âge et le sexe, annuel (nombre).

Statistique Canada (2009a). L'homicide au Canada, 2008. Juristat. No. 85-002, Vol. 29. Numéro 4 au Catalogue.

Statistique Canada (2008), L'homicide au Canada, par Sara Beattie, [Légère hausse du taux d'homicides au Canada en 2008](http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2009004/article/10929-fra.htm#a1), <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2009004/article/10929-fra.htm#a1>.

Statistique Canada (2006). *Mesure de la violence faite aux femmes. Tendances statistiques*, no 85-570-XIF - catalogue, ministère de l'Industrie, Ottawa, Canada, 107 p.

St-Laurent D., Tennina S. (2000). Résultats de l'enquête portant sur les personnes décédées par suicide au Québec entre le premier septembre et le 31 décembre 1996. Ministère de la Santé et des Services sociaux et le Bureau du coroner. Bibliothèque nationale du Québec. 59 p.

Wilkins, K. (2005). Décès liés aux armes à feu. *Rapports sur la santé*. Vol.16(4) : 41-47. Composante du produit no. 82-003XPF200404 au catalogue de Statistique Canada.

ANNEXE I

État de situation en regard du suicide

AU QUÉBEC :

- 1 191 décès en 2006
- 1 111 décès en 2007
- 1 122 décès en 2008
- *1 068 décès en 2009

(*comparativement à 1 620 décès en 1999: diminution de 34%)

- Taux moyen de 14,7 par 100 000 h. (2006-2008)
- Taux de 13,5 par 100 000 h. (2009)

DANS LA RÉGION :

- 51 décès en 2006 = taux de 18,7 par 100,000 h.
- 42 décès en 2007 = taux de 15,4 par 100,000 h.
- 43 décès en 2008 = taux de 16,2 par 100,000 h.
- 48 décès en 2009 = taux de 18,1 par 100,000 h.

Nombre annuel moyen de suicide :

- 56 décès (période de 4 ans: 2002-05)
- 46 pour (période de 4 ans: 2006-2009)

Source : CPS 02, Bureau du coroner du Québec, 2011

Bref état de situation du suicide

Au niveau national :

Les dernières données disponibles de l'Institut national de santé publique, indiquent que le nombre de suicides au Québec maintient sa tendance à la baisse des dernières années, passant de *1,122 décès en 2008 à *1,068 en 2009. Ce nombre équivaut à un taux ajusté de 13,5 décès par 100 000 personnes. Pour l'année 2008, 1 122 suicides ont été enregistrés, pour un taux ajusté de 14,4 décès par 100 000 habitants.

Au niveau régional :

La région pour sa part, malgré une augmentation de *5 décès en 2009 par rapport à 2008, conserve malgré tout une tendance générale à la baisse sur une période de 4 ans, passant de 56 décès pour la période 2002-2005 à 46 décès pour la période 2006-2009.

(* données provisoires)

ANNEXE II

PRÉVENTION EN REGARD DES ARMES À FEU

Guide de conduite en regard de la présence d'armes à feu dans l'environnement d'une personne dépressive, suicidaire ou violente

(À l'intention des intervenants de la santé et des services sociaux)

«Le rôle préventif qui nous revient en tant qu'intervenant »

Tout intervenant, lorsqu'il est en présence d'une personne montrant des signes de dépression, des tendances suicidaires ou une prédisposition à la violence, doit **notamment** chercher à savoir si cette personne a accès à une arme à feu.

► QUAND S'INQUIÉTER DE L'ACCÈS À UNE ARME À FEU ?

Vous soupçonnez un risque suicidaire...

Questions à poser :

- Pensez-vous au suicide?
- Quand pensez-vous le faire?
- Quel moyen pensez-vous utiliser?
- Où pensez-vous le faire?

N'oubliez pas que plus le plan est précis, plus l'urgence d'agir est élevée.

Pensez aussi à demander...

- Avez-vous accès à une arme à feu, la vôtre ou celle de quelqu'un d'autre?

Vous soupçonnez un risque pour l'entourage...

Questions à poser :

- En voulez-vous à quelqu'un?
- Ces pensées vous troublent-elles au point de poser des gestes violents ou d'agresser quelqu'un?
- Quel moyen envisagez-vous?

Pensez aussi à demander...

- Avez-vous accès à une arme à feu, la vôtre ou celle de quelqu'un d'autre?

Vous soupçonnez être devant une personne menacée?

Questions à poser :

- Votre partenaire ou quelqu'un d'autre vous a-t-il déjà blessé(e), poussé(e) ou maltraité(e) ?
- Vous arrive-t-il de ne pas vous sentir en sécurité ou d'avoir peur de votre partenaire ou de quelqu'un d'autre?
- Est-ce que votre partenaire ou quelqu'un d'autre vous traite de tous les noms ou essaie de vous dicter vos moindres gestes?

Pensez aussi à demander...

La personne que vous craignez a-t-elle accès à une arme à feu, la sienne ou celle de quelqu'un d'autre?

Facteurs augmentant le risque d'homicide ou de suicide par arme à feu :

<ul style="list-style-type: none">• Dépression• Consommation abusive, actuelle ou antérieure, de drogue et d'alcool• Antécédents de disputes violentes• Antécédents suicidaires• Séparation récente ou en cours	<ul style="list-style-type: none">• Problèmes financiers• Problèmes au travail• Existence d'un dossier criminel• Historique de suicide dans la famille• Deuil non résolu
---	--

► **L'URGENCE D'AGIR** : Chaque situation à risque de décès par suicide ou par homicide est unique et commande une intervention appropriée. Lorsque l'accès à une arme à feu est confirmé, **une action doit être entreprise** pour la soustraire de l'environnement de la personne en situation de risque.

► **Devant une personne dépressive, suicidaire ou violente :**

1 **Tout intervenant, lorsqu'il est en présence d'une personne montrant des signes de dépression, des tendances suicidaires ou une prédisposition à la violence, doit chercher à savoir si cette personne a accès à une arme à feu.**

2 Advenant le cas, l'intervenant **doit recommander** que les armes soient retirées ou encore, rendues inaccessibles ou inopérantes pour la durée de la crise. Avec le **consentement de la personne**, l'intervenant peut impliquer un membre de la famille ou un proche* ou contacter un agent de la paix qui pourra procéder au **retrait temporaire** des armes. (*Informez la personne que si elle le désire, les armes non utilisées peuvent être confiées à un agent de police pour destruction.*)

LORSQU'UN PATIENT REPRÉSENTE UN RISQUE ÉLEVÉ OU IMMINENT POUR LUI-MÊME OU POUR AUTRUI ...

Vous devez :

1 **Voir impérativement** à ce que les armes soient retirées ou encore, rendues inaccessibles ou inopérantes pour la durée de la crise. Informer **l'Unité des permis** de la Sûreté du Québec de votre démarche.

2 Au besoin, (refus de collaboration... incapacité de la personne à collaborer... impossibilité d'impliquer un membre de la famille ou un proche...) **informer les autorités policières de la situation** afin que celles-ci puissent procéder au retrait temporaire de l'arme. (*Les policiers ont le pouvoir légal de procéder, en tout temps, au retrait d'une arme à feu pour des motifs raisonnables de sécurité.*)

N.B. : Le droit à la vie et à l'obligation de secours ont préséance sur le droit à la confidentialité.

► **Pour rejoindre la Sûreté du Québec – Urgence:** 418 310-4141 (cel. *4141) – jour: 418 549-9266.

► **Pour rejoindre la Sécurité publique de Ville de Saguenay – Urgence :** 911 – jour : 418 699-6000.

► **Devant une personne menacée...**

- Évaluez le degré de danger et l'urgence de la situation.
- Abordez avec elle la question de sa protection.
- Demandez-lui si, advenant que la situation s'aggrave et que la menace devienne plus intense, si elle a songé aux points suivants :
 - Si elle doit quitter rapidement la maison, a-t-elle prévu un scénario d'urgence?
 - A-t-elle quelqu'un sur qui elle peut compter, un endroit pour se réfugier?
 - A-t-elle quelqu'un à qui elle peut parler de sa situation?
- Référer/orienter la personne vers une ressource spécialisée. Dans le cas où le risque est élevé ou pour la sécurité de la personne, contactez les autorités policières.

Rôle de l'agent de police :

1 Procéder à une perquisition pour des motifs de sécurité publique :

L'agent doit avoir des motifs raisonnables de croire qu'il n'est pas souhaitable pour la sécurité de la personne ou pour celle d'autrui que la personne ait en sa possession une arme, un dispositif prohibé, des munitions, des munitions prohibées ou des substances explosives (art. 117.04(1) C.cr.). En cas de risque imminent pour la sécurité publique, des dispositions permettent la perquisition et la saisie sans mandat (art. 117.04(2) C.cr.).

2 Demander une ordonnance d'interdiction préventive (art. 111 et 117.05) :

L'agent peut demander une ordonnance d'interdiction préventive dans deux situations :

- **si l'agent a un motif raisonnable de croire qu'il ne serait pas souhaitable pour la sécurité publique que quelqu'un ait des armes en sa possession, il doit s'adresser à un juge;**
- **si l'agent a saisi une arme à feu en raison d'un risque pour la sécurité publique, il peut demander au juge une ordonnance interdisant à cette personne d'avoir des armes en sa possession pour une période allant jusqu'à cinq ans ; en cas de refus, le juge doit expliquer pourquoi.**

3 Demander une ordonnance de limitation d'accès (art. 117.011) :

Si l'agent a des motifs de croire qu'une personne qui est interdite de possession d'armes pourrait avoir accès aux armes de quelqu'un d'autre, il peut s'adresser à un juge pour demander une ordonnance d'accès restreint pour cette autre personne. Ces ordonnances de restriction visent à faire en sorte que les personnes qui sont sous le coup d'ordonnances d'interdiction n'aient pas accès aux armes appartenant aux personnes avec qui elles habitent ou ont des rapports. Le juge pourrait exiger tout simplement que le cohabitant ou l'associé entrepose les armes de façon plus sécuritaire ou les entrepose ailleurs***.

► **Pour rejoindre la Sûreté du Québec :**

Urgence: 418 310-4141 (cellulaire *4141) – Autre: 418 549-9266.

- **Pour rejoindre la Sécurité publique de Ville de Saguenay :**
Urgence : 911 – Autre : 699-6000.

*** Pour qu'une personne de l'entourage d'un patient en difficulté puisse légalement se charger de prendre une arme ou des munitions pour les mettre en lieu sûr, elle doit elle-même posséder un Certificat de possession d'arme. Si personne de l'entourage ne possède un tel permis, il suffit que quelqu'un rende l'arme inopérante. Cela peut se faire avec un dispositif de verrouillage sécuritaire et en conservant la clé ou en démontant soit la culasse, le verrou ou la glissière et en conservant cette pièce. Un armurier ou une personne expérimentée ou un agent de police peut être de bon conseil à cet égard. Lorsque l'arme qui doit être mise en lieu sûr est une arme de poing (revolver ou pistolet), l'aide de la Sûreté du Québec ou de la Sécurité publique de Ville de Saguenay est essentielle parce que nul ne peut transporter une telle arme sans un permis spécial à autorisation restreinte.

Balise et soutien juridiques...

- Soustraction légale à son obligation de confidentialité

La Cour suprême du Canada dans une décision récente issue de la Colombie-Britannique (Smith C. Jones, 1999, greffe 26 500) a identifié trois critères qui doivent être présents afin de permettre à un professionnel de se soustraire en toute légalité à son obligation de confidentialité :

1. Une personne ou un groupe de personnes clairement identifiable est exposé à un danger.
2. Le danger pour ces personnes est d'être gravement blessées ou tuées.
3. Le danger doit être imminent, c'est-à-dire qu'il inspire un sentiment d'urgence parce qu'on perçoit ce risque comme étant très sérieux.

Toutefois, le premier critère devra être interprété avec souplesse lorsque les deux derniers sont très nettement présents lors de l'entrevue : par exemple le patient menace sérieusement de tuer la prochaine personne à croiser son chemin ou à le contredire publiquement.

- Loi C-68 sur les armes à feu
- Art. 117.04 (1) et (2) du Code criminel : *Perquisition pour des motifs de sécurité publique avec ou sans mandat*
- Art. 111 et 117.05 du Code criminel : *Ordonnance d'interdiction préventive*
- Art. 117.011 du Code criminel : *Ordonnance d'interdiction d'accès*

Informé/sensibiliser en tout temps :

Lorsqu'un patient fait allusion à l'utilisation ou à la possession d'arme à feu (par exemple il mentionne qu'il s'adonne à la chasse ou qu'il est collectionneur), il faut profiter de ce moment pour aborder les règles élémentaires de sécurité concernant l'entreposage et la manipulation des armes à feu.

À cette occasion, vous pouvez lui offrir (ou lui suggérer de se procurer) le dépliant « **Les armes et vous : êtes-vous à l'abri...du drame?** » du Centre de prévention du suicide 02.

Ressources et informations

- **Sûreté du Québec** – Urgence: 418 310-4141 (cellulaire *4141) – Jour: 418 549-9266.
- **Sécurité publique de Ville de Saguenay** – Urgence : 911 – Jour : 699-6000.
- **Centre canadien des armes à feu et le Contrôleur des armes à feu** : ligne sans frais 1-800-731-4000, une ressource pour les conjoints des propriétaires d'arme à feu ou toutes autres personnes qui auraient des inquiétudes relativement à leur sécurité.

Liens Internet pour informations :

Loi canadienne sur les armes à feu, Gendarmerie royale du Canada : www.rcmp-grc.gc.ca/cfp-pcaf

Coalition pour le contrôle des armes : www.guncontrol.ca

Source de l'annexe **PRÉVENTION EN REGARD DES ARMES À FEU** (p.17-19), Direction de la santé publique de Montréal-Centre, réalisation de l'unité *Écologie humaine et sociale*. Adaptation : Centre de prévention du suicide 02
